

L'essentiel des modifications apportées au projet de SCoT en vue de son approbation

Après deux années d'élaboration, le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été arrêté le 20 mai 2019 en Comité syndical. De juin à novembre 2019 se sont tenues les phases réglementaires de consultation des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) puis d'enquête publique.

Cette fiche présente les principaux ajustements du document entre la version arrêtée du SCoT et les dernières modifications d'écriture validées en Comité syndical du 20 janvier 2020.

PHASES DE CONSULTATION ET D'ENQUETE PUBLIQUE

... les chiffres de la participation

De juin à septembre 2019, EPCI, communes, PPA et PPC ont été sollicités pour rendre un avis sur le projet de SCoT :

- parmi les 9 EPCI, 4 réponses ont été reçues dans les délais, dont 3 favorables et 1 favorable avec réserve ;
- parmi les 352 communes, 78 ont répondu dans les délais, dont 50 favorables et 2 favorables avec réserves ou remarques ;
- parmi les 21 PPA ou PPC, 13 ont répondu dans les délais, dont 9 favorables sans réserves et 4 favorables avec observations, souhaits ou réserves ;
- la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis assorti de recommandations.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est tenue du 29 octobre au 29 novembre 2019, 12 observations ont été déposées dans les différents registres. 322 consultations du dossier de SCoT ont par ailleurs été enregistrées sur le seul site du registre dématérialisé.

LE BILAN DES AVIS ET OBSERVATIONS

... les principales modifications

1 *Orientation 2.1.21 : encadrement du développement éolien sur le territoire du Parc*

Afin de concilier préservation des paysages et de la biodiversité et participation à la transition énergétique des territoires, la nouvelle rédaction vise à permettre l'implantation d'éoliennes sur les franges intérieures du Parc, mais uniquement en extension des parcs éoliens existants.

*nouvelle
version*

2.1.21 : « Au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, limiter le développement éolien à la seule extension des parcs éoliens existants, et uniquement sur le territoire des communes bordant la limite intérieure du périmètre du Parc. »

2 *Orientation 3.3.5 : cohérence entre développement urbain et desserte par les transports collectifs*

Dans l'objectif de favoriser la densification des espaces bénéficiant d'une desserte en transports collectifs ou d'une localisation privilégiée par rapport aux lieux de connexion (pôle d'échange, gare...), un complément d'écriture est apporté à l'orientation.

*nouvelle
version*

3.3.5 : « Porter une attention particulière aux secteurs desservis par les transports collectifs, en :

- Incitant les documents d'urbanisme à prendre en compte, dans le cadre du travail sur les choix de développement et d'urbanisation, la desserte par les transports collectifs et la proximité des gares et pôles d'échange,
- (...). »

... autres adaptations et compléments au dossier

Les autres modifications apportées au projet de SCoT sont pour l'essentiel des apports et précisions portés à l'écriture initiale :

● *Pour affiner la connaissance du territoire*

Plusieurs contributions ont permis de nourrir le diagnostic du SCoT par des compléments de données ou des propositions de reformulations.

Par exemple, des ajustements d'écriture relatifs aux centres de stockage de déchets radioactifs de l'Aube ont été apportés ; les sites et sols pollués font l'objet d'un nouveau paragraphe ; les données sur le taux de chômage ainsi que sur l'éolien ont été précisées ...

● *Pour aspirer à une meilleure protection des ressources*

Certains avis ont demandé une plus forte prise en compte de la qualité des ressources (ressource sol notamment) dans le projet.

C'est ainsi que les orientations 3.2.8 et 3.3.4 ont été enrichies pour veiller à la limitation de l'imperméabilisation des sols, ou que l'orientation 3.3.13 recommande désormais de prendre en compte l'intérêt écologique des anciennes infrastructures dans le cadre de leur réhabilitation.

● *Pour préciser certaines notions et appuyer la réglementation*

Des définitions et des rappels d'ordre réglementaire se sont avérés utiles.

La notion de friche a été précisée, la réglementation nationale de publicité spécifique aux PNR rappelée, l'identification des zones humides au règlement graphique spécifiée (orientation 3.1.17) ...

● *Pour marquer la spécificité des unités territoriales du SCoT*

Quelques particularités locales ont été soulignées afin que chaque territoire dispose des outils adaptés.

Des composantes identitaires de paysage ont été ajoutées au tableau récapitulatif de l'orientation 2.1.2, la notion de prise en compte des caractéristiques pédo-agronomiques des sols dans le cadre de la localisation préférentielle des futures carrières et gravières a été introduite (orientation 2.3.3) ...

SYNDICAT D'ETUDE, DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DE LA
REGION TROYENNE

28, boulevard Victor Hugo | 10000 TROYES
© 2020 | syndicatdepart.fr | tél. 03 25 71 88 98

SYNDICAT
DEPART